

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 10 Safar 1435 – 13 décembre 2013

156^{ème} année

N° 99

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Assemblée Nationale Constituante

Décision de la présidente de la commission des droits, des libertés et des relations extérieures au sein de l'assemblée nationale constituante du 12 décembre 2013, portant prorogation du délai de dépôt des candidatures à l'instance nationale pour la prévention de la torture 3453

Présidence du Gouvernement

Décret n° 2013-4988 du 5 décembre 2013, portant approbation des délibérations du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 30 octobre et du 27 novembre 2013, relatives à la conclusion d'une convention de prêt au profit de l'Etat Tunisien avec le fonds monétaire Arabe ayant pour objet une facilité d'ajustement structurel des finances publiques... 3453

Décret n° 2013-4989 du 5 décembre 2013, portant approbation des délibérations du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 30 octobre et du 27 novembre 2013, relatives à la conclusion d'une convention de prêt au profit de la banque centrale de Tunisie avec le fonds monétaire Arabe ayant pour objet une facilité d'ajustement structurel du secteur financier et bancaire..... 3453

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société nouvelle d'impression, de presse et d'édition 3454

Ministère de la Défense Nationale

Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de développement de Rjim Maâtoug 3454

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un secrétaire général de commune 3454

Nomination d'un directeur	3454
Nomination de sous-directeurs	3454
Nomination de chefs de service	3455
Nomination d'un ingénieur général	3455
Nomination d'un administrateur général	3455
Nomination d'administrateurs en chef	3455
Ministère des Finances	
Nomination d'un chargé de mission	3455
Nomination de contrôleurs généraux des finances	3455
Nomination de contrôleurs des finances de deuxième classe	3455
Arrêté du ministre des finances du 2 décembre 2013, portant délégation de signature en matière disciplinaire	3456
Arrêtés du ministre des finances du 2 décembre 2013, portant délégation de signature	3456
Arrêté du ministre des finances du 3 décembre 2013, portant création d'une recette des finances à El Alâa du gouvernorat de Kairouan	3457
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société tunisienne d'assurances et de réassurances	3458
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la compagnie tunisienne pour l'assurance du commerce extérieur	3458
Ministère de la Santé	
Nomination de sous-directeurs	3458
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service	3458
Nomination de chefs de service	3459
Maintien en activité dans le secteur public	3459
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut national « El Mongi Ben Hmida » de neurologie de Tunis	3459
Nomination membre au conseil d'administration de l'hôpital d'Enfants Bechir Hamza de Tunis	3459
Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille	
Nomination de directeurs	3459
Nomination de chefs de service	3460
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	3460
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination d'un directeur	3461
Nomination d'un sous-directeur	3461
Nomination d'administrateurs généraux	3461
Ministère du Transport	
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	3461
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres	3461
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société des transports de Tunis	3461
Ministère de la Culture	
Nomination d'un directeur	3461
Nomination de sous-directeurs	3461
Nomination de chefs de service	3461
Nomination de conseillers culturels en chef	3462
Nomination de maîtres archéologiques et historiques	3462
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination d'un directeur	3462
Nomination de sous-directeurs	3462
Nomination de chefs de service	3463
Cessation de fonctions d'une chargée de mission	3463

Ministère de l'Agriculture	
Nomination d'un directeur	3463
Nomination de sous-directeurs	3463
Nomination d'un chef de service.....	3464
Nomination de géologues généraux	3464
Arrêté du ministre de l'agriculture du 3 décembre 2013, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole de Maarouf-Oued El Gsab (secteur Maarouf) de la délégation de Oueslatia, au gouvernorat du Kairouan	3465
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'agence des ports et des installations de pêche.....	3465
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.....	3465
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de la propriété foncière	3466
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière	3467
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières.....	3467
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières	3468
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller appartenant au corps administratif commun des administrations publiques, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières	3468
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur général d'actes de la conservation de la propriété foncière	3469
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur en chef d'actes de la conservation de la propriété foncière	3469
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière	3470
Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.....	3470
Ministère de l'Equipement et de l'Environnement	
Nomination d'un directeur	3471
Nomination d'un chef de service.....	3471
Nomination d'un architecte en chef	3471

Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 2 décembre 2013, portant délégation de signature	3471
Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 2 décembre 2013, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Mohammedia Fouchana (zone de Mohammedia) , gouvernorat de Ben Arous.....	3472
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de protection de l'environnement.....	3473
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence de protection et d'aménagement du littoral.....	3473
Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication	
Mise à la retraite d'office	3473
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office national des postes.....	3473
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de la sécurité informatique.....	3473
Ministère de l'Education	
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 décembre 2013, portant prolongation de la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite et au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique	3474
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 décembre 2013, portant prolongation de la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire émérite.....	3474
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 décembre 2013, portant prolongation de la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de l'enseignement et au grade de professeur principal hors classe du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique.....	3475
Arrêté du ministre de l'éducation du 3 décembre 2013, portant prolongation de la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'enseignement	3475
Arrêté des ministre de l'éducation du 3 décembre 2013, portant prolongation de la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'enseignement secondaire et au grade de professeur principal du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique.....	3476
Ministère de l'Industrie	
Nomination d'un directeur général	3477
Nomination de directeurs	3477
Nomination de sous-directeurs	3477
Nomination d'un chef de service.....	3477
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	3477
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la compagnie des phosphates de Gafsa	3477
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration du groupe chimique Tunisien	3477

décrets et arrêtés

ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE

Décision de la présidente de la commission des droits, des libertés et des relations extérieures au sein de l'assemblée nationale constituante du 12 décembre 2013, portant prorogation du délai de dépôt des candidatures à l'instance nationale pour la prévention de la torture.

(Le texte est publié uniquement en langue arabe).

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2013-4988 du 5 décembre 2013, portant approbation des délibérations du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 30 octobre et du 27 novembre 2013, relatives à la conclusion d'une convention de prêt au profit de l'Etat Tunisien avec le fonds monétaire Arabe ayant pour objet une facilité d'ajustement structurel des finances publiques.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 58-90 du 19 septembre 1958, portant création et organisation de la banque centrale de Tunisie, telle que modifiée par les textes subséquents et notamment son article 40,

Vu la loi n° 77-71 du 7 décembre 1977, fixant les relations entre la banque centrale de Tunisie d'une part et le fonds monétaire international et le fonds monétaire Arabe d'autre part,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont approuvées, les délibérations du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 30 octobre et du 27

novembre 2013, annexées au présent décret, autorisant la conclusion par la banque centrale de Tunisie d'une convention de prêt au profit de l'Etat Tunisien avec le fonds monétaire Arabe ayant pour objet une facilité d'ajustement structurel des finances publiques d'un montant de vingt (20) millions de dinars arabes de compte soit environ quatre-vingt-douze millions cent douze mille (92.112) dollars américains remboursable sur quatre ans à partir du tirage de la première tranche avec un délai de grâce de deux ans.

Art. 2 - Le gouverneur de la banque centrale de Tunisie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 décembre 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Décret n° 2013-4989 du 5 décembre 2013, portant approbation des délibérations du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 30 octobre et du 27 novembre 2013, relatives à la conclusion d'une convention de prêt au profit de la banque centrale de Tunisie avec le fonds monétaire Arabe ayant pour objet une facilité d'ajustement structurel du secteur financier et bancaire.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 58-90 du 19 septembre 1958, portant création et organisation de la banque centrale de Tunisie, telle que modifiée par les textes subséquents et notamment son article 40,

Vu la loi n° 77-71 du 7 décembre 1977, fixant les relations entre la banque centrale de Tunisie d'une part et le fonds monétaire international et le Fonds monétaire Arabe d'autre part,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont approuvées, les délibérations du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 30 octobre et du 27 novembre 2013, annexées au présent décret, autorisant la conclusion par la banque centrale de Tunisie d'une convention de prêt avec le fonds monétaire Arabe ayant pour objet une facilité d'ajustement structurel du secteur financier et bancaire d'un montant de douze (12) millions de dinars arabes de compte soit l'équivalent de cinquante-cinq millions deux cent soixante-huit mille (55.268) dollars américains remboursable sur quatre ans à partir du tirage de la première tranche avec un délai de grâce de deux ans.

Art. 2 - Le gouverneur de la banque centrale de Tunisie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Officiel de la Journal République Tunisienne.

Tunis, le 5 décembre 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par arrêté du chef du gouvernement du 3 décembre 2013.

Monsieur Mohamed Monji Gharbi est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société nouvelle d'impression, de presse et d'édition en remplacement de Monsieur Mohamed Najib Ouerghi.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par arrêté du ministre de la défense nationale du 28 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Mondher Essai est nommé membre représentant le ministère de l'équipement et de l'environnement au conseil d'entreprise de l'office de développement de Rjim Maâtoug, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Lamine Ben Rhouma.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret n° 2013-4990 du 28 novembre 2013.

Monsieur Gadour Touati, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de cinquième classe de la commune de Kram.

Par décret n° 2013-4991 du 28 novembre 2013.

Monsieur Nejib Belkhir, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de la cellule d'encadrement des investisseurs au ministère de l'intérieur.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2010-771 du 20 avril 2010, portant création des cellules d'encadrement des investisseurs, il est accordé à l'intéressé le rang et les avantages de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-4992 du 28 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Helmi Moelhi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de bureau de la tutelle, au secrétariat général au ministère de l'intérieur.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est attribuée, dans cette situation, à monsieur Moharned Helmi Moelhi.

Par décret n° 2013-4993 du 28 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Lassoued, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières de la commune de Tataouine.

Par décret n° 2013-4994 du 28 novembre 2013.

Monsieur Mondher Ben Dali, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur du travail social et culturel et de la commune de Mahdia.

Par décret n° 2013-4995 du 28 novembre 2013.

Madame Hayet Othmani, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières de la commune de Mornag.

Par décret n° 2013-4996 du 28 novembre 2013.

Monsieur Amara Jaouadi, technicien en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'aménagement de la commune d'Ettadhamen-Elmnhla.

Par décret n° 2013-4997 du 28 novembre 2013.

Monsieur Mahmoud Nahdi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur de la propreté et de l'environnement à la direction technique de la commune de Ben Arous.

Par décret n° 2013-4998 du 28 novembre 2013.

Monsieur Essaid Saouan, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur du personnel et de la finance à la direction des affaires administratives générales de la commune de Gafsa.

Par décret n° 2013-4999 du 28 novembre 2013.

Madame Hasna Farjallah épouse Garbout, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de service de l'information et de la documentation de la commune de Sfax.

Par décret n° 2013-5000 du 28 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Etaeib El-Hafsi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des autorisations économiques et des marchés de la commune de Mornag.

Par décret n° 2013-5001 du 28 novembre 2013.

Madame Fafa Mekdich épouse Kaoueich, ingénieur des travaux, est chargée de des fonctions de chef du service technique de la commune de Ras Jebel.

Par décret n° 2013-5002 du 28 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Smii, administrateur, est chargé des fonctions chef de service du budget et de la comptabilité de la commune de Bizerte.

Par décret n° 2013-5003 du 2 décembre 2013.

Monsieur Hamadi Mayara est nommé au grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'intérieur, à compter du 3 mai 2011.

Par décret n° 2013-5004 du 2 décembre 2013.

Monsieur Nouredine Aloui est nommé au grade d'administrateur général au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de l'intérieur, à compter du 22 novembre 2011.

Par décret n° 2013-5005 du 2 décembre 2013.

Monsieur Brahim Zanagui est nommé au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de l'intérieur, à compter du 20 juin 2011.

Par décret n° 2013-5006 du 2 décembre 2013.

Monsieur Mohamed Jamil Alila est nommé au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de l'intérieur, à compter du 12 septembre 2011.

Par décret n° 2013-5007 du 2 décembre 2013.

Monsieur Salem Ben Ammar est nommé au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de l'intérieur, à compter du 15 septembre 2011.

MINISTERE DES FINANCES

Par décret n° 2013-5008 du 28 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Ridha Ourir, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des finances.

Par décret n° 2013-5009 du 2 décembre 2013.

Monsieur Jalel Ismaili est nommé contrôleur général des finances au ministère des finances.

Par décret n° 2013-5010 du 2 décembre 2013.

Monsieur Houcine Lidarsa est nommé contrôleur général des finances au ministère des finances.

Par décret n° 2013-5011 du 2 décembre 2013.

Mademoiselle Wafa Khelifa est nommée contrôleur des finances de deuxième classe au ministère des finances.

Par décret n° 2013-5012 du 2 décembre 2013.

Monsieur Atef Boughattas est nommé contrôleur des finances de deuxième classe au ministère des finances.

Par décret n° 2013-5013 du 2 décembre 2013.

Mademoiselle Asma Sallami est nommée contrôleur des finances de deuxième classe au ministère des finances.

Par décret n° 2013-5014 du 2 décembre 2013.

Mademoiselle Basma Hammami est nommée contrôleur des finances de deuxième classe au ministère des finances.

Par décret n° 2013-5015 du 2 décembre 2013.

Madame Ahlem Guesmi épouse Chaybi est nommée contrôleur des finances de deuxième classe au ministère des finances.

Par décret n° 2013-5016 du 2 décembre 2013.

Madame Faten Ben Jdira épouse Thabet est nommée contrôleur des finances de deuxième classe au ministère des finances.

Arrêté du ministre des finances du 2 décembre 2013, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, tel que modifié et complété par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier du corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-562 du 23 février 2006,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret 2013-3928 du 23 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Abderrahmen Khochtali directeur général des douanes au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996 modifiant et complétant la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, et en application des dispositions de l'article 51 du décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996 fixant le statut particulier au corps des agents des services douaniers, le ministre des finances délègue à Monsieur Abderrahmen Khochtali, directeur général des douanes, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions disciplinaires à l'égard des agents s'y rattachant, à l'exception des décisions de révocation qui ne peuvent être prises que par le ministre des finances.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 décembre 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des finances du 2 décembre 2013, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, tel que modifié et complété par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 96-2311 du 3 décembre 1996, fixant le statut particulier ou corps des agents des services douaniers, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-562 du 23 février 2006,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-3928 du 23 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Abderrahmen Khochtali directeur général des douanes au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abderrahmen Khochtali, directeur général des douanes au ministère des finances, est habilité à signer par délégation du ministre des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de 26 août 2013.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 décembre 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des finances du 2 décembre 2013, portant délégation de signature.

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-3927 du 23 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Mohamed Chouikha directeur général des participations au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Chouikha, directeur général des participations au ministère des finances, est habilité à signer, par délégation du ministre des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de 23 septembre 2013.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 décembre 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des finances du 3 décembre 2013, portant création d'une recette des finances à El Alâa du gouvernorat de Kairouan.

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 72-199 du 31 mars 1972, fixant le régime d'occupation de logement par les personnels civils de l'Etat, tel qu'il a été complété par le décret n° 73-135 du 30 mars 1973,

Vu le décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, portant organisation des postes comptables publics relevant du ministère des finances,

Vu le décret n° 2006-2460 du 5 septembre 2006, relatif aux indemnités de gestion comptable, d'erreurs de caisse et de responsabilité, servies aux comptables publics, aux caissiers et aux régisseurs de recettes et régisseurs d'avances.

Arrête :

Article premier - Est créée, à compter du 2 décembre 2013, une recette de finances à El Alâa du gouvernorat de Kairouan.

Art. 2 - Ladite recette assurera toutes les attributions dévolues à une recette des finances de plein exercice, à l'exception de l'octroi des prêts sur gages et de la gestion des produits monopolisés.

Art. 3 - La recette dont s'agit aura pour compétence territoriale la délégation d'El Alâa du gouvernorat de Kairouan.

Art. 4 - Pour l'octroi de l'indemnité de logement, ladite recette est classée en 1^{ère} catégorie.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 décembre 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par arrêté du ministre des finances du 3 décembre 2013.

Monsieur Kamel Abdeljawed est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société tunisienne d'assurances et de réassurances en remplacement de Madame Lamia Ben Mahmoud.

Par arrêté du ministre des finances du 3 décembre 2013.

Madame Faten Mellouli est nommée administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la compagnie tunisienne pour l'assurance du commerce extérieur en remplacement de Monsieur Kamel Abdeljawed.

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2013-5017 du 2 décembre 2013.

Le docteur Amel Kdous épouse Baccar, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur du secteur privé de la santé à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Béja.

Par décret n° 2013-5018 du 2 décembre 2013.

Madame Chedia Mejri, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur du contrôle de la gestion à l'institut national « Mongi Ben Hmida » de Neurologie de Tunis.

Par décret n° 2013-5019 du 2 décembre 2013.

Monsieur Saïd El Gharbi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des acquisitions et de la maintenance à la direction de l'équipement à la direction générale des services communs au ministère de la santé.

Par décret n° 2013-5020 du 2 décembre 2013.

Le docteur Sonia Ayadi épouse Mohamed, médecin major de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Monastir.

Par décret n° 2013-5021 du 2 décembre 2013.

Le docteur Slim Tlijani, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Gafsa.

Par décret n° 2013-5022 du 2 décembre 2013.

La classe exceptionnelle à l'emploi de chef de service d'administration centrale est attribuée à Madame Mounira Khadhraoui, administrateur conseiller de la santé publique, chef du service administratif et financier au groupement de santé de base de Ben Arous (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

Par décret n° 2013-5023 du 2 décembre 2013.

Mademoiselle Wided Boughanmi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de gestion des stocks à la direction des approvisionnements à l'institut Pasteur de Tunis.

Par décret n° 2013-5024 du 2 décembre 2013.

Monsieur Ikram Ghomgui, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion des affaires financières à la sous-direction des affaires financières à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Hédi Chaker » de Sfax.

Par décret n° 2013-5025 du 2 décembre 2013.

Mademoiselle Hanen Dridi, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service financier à la sous-direction des affaires financières à la direction des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital Charles Nicolle de Tunis.

Par décret n° 2013-5026 du 2 décembre 2013.

Madame Najoua Laabidi, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives, financières et juridiques à l'hôpital régional de Kheireddine.

Par décret n° 2013-5027 du 2 décembre 2013.

Madame Amel Dkhil, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des bâtiments, de l'équipement, du matériel et de la maintenance au groupement de santé de base de Tunis-Nord (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

Par décret n° 2013-5028 du 2 décembre 2013.

Madame Sondes Gharbi, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle de la gestion à l'hôpital « Béchir Hamza » d'Enfants de Tunis.

Par décret n° 2013-5029 du 2 décembre 2013.

Le docteur Saadi Amor, médecin principal des hôpitaux à l'institut « Salah Azaiez » de Tunis, est maintenu en activité pour une période d'une année après l'âge de 60 ans, et ce, à compter du 1^{er} février 2014.

Par décret n° 2013-5030 du 2 décembre 2013.

Monsieur Mohamed Yassine Dziri, ingénieur principal à l'hôpital Razi de Mannouba, est maintenu en activité après l'âge de soixante ans pour une année, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 décembre 2013.

Le professeur Ilhem Turki est nommée membre représentant le doyen de la faculté de médecine de Tunis au conseil d'administration de l'institut national « El Mongi Ben Hmida » de neurologie de Tunis, en remplacement du docteur Mohamed El Habib Daghfous, et ce, à compter du 13 septembre 2013.

Par arrêté du ministre de la santé du 3 décembre 2013.

Le professeur Sonia Mazigh Mrad est nommée membre représentant le doyen de la faculté de médecine de Tunis au conseil d'administration de l'hôpital d'Enfants Bechir Hamza de Tunis, et ce, à compter du 13 septembre 2013.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE**

Par décret n° 2013-5031 du 28 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Ali Khaldi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale pour diriger le bureau de la réforme administrative et de la bonne gouvernance, au ministère des affaires de la femme et de la famille.

Par décret n° 2013-5032 du 28 novembre 2013.

Madame Imène Kalai, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur des affaires de la femme, à la direction générale des affaires de la femme et de la famille, au ministère des affaires de la femme et de la famille.

Par décret n° 2013-5033 du 28 novembre 2013.

Monsieur Mounir Ajengui, délégué à la protection de l'enfance adjoint, est chargé des fonctions de chef du bureau régional du délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille de Sfax.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressé bénéficie des avantages et des indemnités alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5034 du 28 novembre 2013.

Monsieur Mejdi Laroussi, délégué à la protection de l'enfance adjoint, est chargé des fonctions de chef du bureau régional du délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressé bénéficie des avantages et des indemnités alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5035 du 28 novembre 2013.

Madame Lobna Loukil, déléguée à la protection de l'enfance adjoint, est chargée des fonctions de chef du bureau régional du délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressée bénéficie des avantages et des indemnités alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5036 du 28 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Mhamdi, délégué à la protection de l'enfance 1^{er} grade, est chargé des fonctions de chef du bureau régional du délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressé bénéficie des avantages et des indemnités alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5037 du 28 novembre 2013.

Monsieur Karim Chtourou, délégué à la protection de l'enfance adjoint, est chargé des fonctions de chef du bureau régional du délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille de Manouba.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressé bénéficie des avantages et des indemnités alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5038 du 28 novembre 2013.

Monsieur Anis Aounallah, délégué à la protection de l'enfance adjoint, est chargé des fonctions de chef du bureau régional du délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille de Tunis.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressé bénéficie des avantages et des indemnités alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5039 du 28 novembre 2013.

Madame Houda Aboudi épouse Sendi, déléguée à la protection de l'enfance adjoint, est chargée des fonctions de chef du bureau régional du délégué à la protection de l'enfance au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille du Kef.

En application des dispositions de l'article 10 du décret n° 2013-4063 du 16 septembre 2013, l'intéressée bénéficie des avantages et des indemnités alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5040 du 28 novembre 2013.

Est mis fin à la nomination de Madame Sonia Taboubi épouse Ben Saïda, gestionnaire en chef à l'office national des postes, en qualité de chargée de mission pour occuper l'emploi de chef de cabinet de la ministre des affaires de la femme et de la famille, à compter du 26 août 2013.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par décret n° 2013-5041 du 28 novembre 2013.

Madame Houda Ben Saida épouse Azaiez, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargée des fonctions de directeur des œuvres universitaires et de l'action sociale à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2013-5042 du 28 novembre 2013.

Monsieur Mourad Mzoughi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'hébergement, de la restauration et de l'animation culturelle et sportive à la direction des œuvres universitaires et de l'action sociale à l'office des œuvres universitaires pour le Nord au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret n° 2013-5043 du 28 novembre 2013.

Les Messieurs cités dans le tableau ci-après sont nommés dans le grade d'administrateur général du corps administratif commun des administrations publiques :

	Nom et prénom	Affectation
1	Taieb Ben Mansour	Direction générale des services communs
2	Lotfi Chebbi	Institut supérieur de comptabilité et d'administration des entreprises

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret n° 2013-5044 du 2 décembre 2013.

Il est accordé à Monsieur Mohamed Haj Salah, administrateur à la Société Transport Tunis, une dérogation pour exercer dans le secteur public, et ce, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Par arrêté du ministre du transport du 28 novembre 2013.

Monsieur Ridha Belkacem Ben Yahya est nommé administrateur représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres, et ce, en remplacement de Monsieur Moez Thlija.

Par arrêté du ministre du transport du 28 novembre 2013.

Madame Samia Trabelsi est nommé administrateur représentant le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au conseil d'administration de la société des transports de Tunis, et ce, en remplacement de Monsieur Saïd El Atar.

MINISTERE DE LA CULTURE

Par décret n° 2013-5045 du 28 novembre 2013.

Monsieur Samir Aounallah est nommé directeur de recherches archéologiques et historiques, à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture, à compter du 10 décembre 2012.

Par décret n° 2013-5046 du 28 novembre 2013.

Monsieur Rachid Saïdane, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'incitation à la lecture à la direction de la lecture publique au ministère de la culture.

Par décret n° 2013-5047 du 28 novembre 2013.

Monsieur Lazhar Hama, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de sous-directeur de la lecture publique au commissariat régional de la culture de Touzeur.

Par décret n° 2013-5048 du 28 novembre 2013.

Monsieur Hached Alaïou, conseiller culturel, est chargé des fonctions de chef de service des manifestations culturelles et de la coopération avec les associations au commissariat régional de la culture de Tozeur.

Par décret n° 2013-5049 du 28 novembre 2013.

Monsieur Abdesslem Grad, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de chef de service des bibliothèques publiques au commissariat régional de la culture de Mahdia.

Par décret n° 2013-5050 du 28 novembre 2013.

Madame Lamia Habchi, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de chef de service des bibliothèques publiques au commissariat régional de la culture de Manouba.

Par décret n° 2013-5051 du 28 novembre 2013.

Madame Khadija Khadhi, conservateur des bibliothèques ou de documentation, est chargée des fonctions de chef de service des bibliothèques publiques au commissariat régional de la culture de Tunis.

Par décret n° 2013-5052 du 28 novembre 2013.

Les conseillers culturels sous-cités sont nommés au grade de conseiller culturel en chef au ministère de la culture :

- Madame Sallouha Inoubli,
- Monsieur Wahid Hentati,
- Monsieur Fethi Babye,
- Monsieur Ali Marmouri,
- Monsieur Samir Zgaya.

Par décret n° 2013-5053 du 28 novembre 2013.

Monsieur Ali Drin est nommé maître de recherches archéologiques et historiques, à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Par décret n° 2013-5054 du 28 novembre 2013.

Monsieur Néjib Ben Lazreg est nommé maître de recherches archéologiques et historiques, à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture, à compter du 12 août 2013.

Par décret n° 2013-5055 du 2 décembre 2013.

Monsieur Hamadi Zeghal, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Médenine au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2013-5056 du 2 décembre 2013.

Monsieur Abdrahmane Jendoubi, inspecteur central des affaires économiques, est chargé des fonctions de sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Siliana au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2013-5057 du 2 décembre 2013.

Monsieur Sayah Abichou, inspecteur des affaires économiques, est chargé des fonctions de sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Tataouine au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2013-5058 du 2 décembre 2013.

Monsieur Yasser Ben Khelifa, inspecteur central des affaires économiques, est chargé des fonctions de sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de l'Ariana au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2013-5059 du 2 décembre 2013.

Monsieur Mourad Chamlali, inspecteur central des affaires économiques, est chargé des fonctions de sous-directeur à l'unité de compensation au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2013-5060 du 2 décembre 2013.

Madame Rim Amri, inspecteur central des affaires économiques, est chargée des fonctions de sous-directeur des transactions économiques à la direction de la concurrence et du contrôle économique à la direction régionale du commerce de Mannouba au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2013-5061 du 2 décembre 2013.

Madame Boutheina Boukamcha, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur des études, de la programmation et de la planification, au bureau des études, de la programmation et de la planification au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2013-5062 du 2 décembre 2013.

Madame Sihem Khalfaoui épouse Bouassida, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service des études juridiques, des consultations et de la réglementation, à la direction des affaires juridiques et du contentieux à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2013-5063 du 2 décembre 2013.

Madame Ahlem Dallege, inspecteur des affaires économiques, est chargée des fonctions de chef de service de la cellule des services communs, à la direction régionale du commerce de Gafsa au ministère de commerce et de l'artisanat.

Par décret n° 2013-5064 du 28 novembre 2013.

Il est mis fin à la nomination de Madame Jannet Ben Abdallah, en qualité de chargée de mission au cabinet du ministre du commerce et de l'artisanat, à compter du 9 septembre 2013.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2013-5065 du 2 décembre 2013.

Monsieur Hassen Hosni Hamza, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages à l'institut supérieur des études préparatoires en biologie et géologie à Soukra.

Par décret n° 2013-5066 du 2 décembre 2013.

Monsieur Habib Mohsni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des bâtiments et du matériel au commissariat régional au développement agricole de l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5067 du 2 décembre 2013.

Monsieur Dhafer Gabri, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Siliana.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5068 du 2 décembre 2013.

Monsieur Ridha El Béji, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5069 du 2 décembre 2013.

Monsieur Mohamed Hammami, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5070 du 2 décembre 2013.

Monsieur Frej Ltaief, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement des ressources en eau au commissariat régional au développement agricole de Béja.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5071 du 2 décembre 2013.

Monsieur Habib El Abed, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Sidi Bouzid.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5072 du 2 décembre 2013.

Monsieur Moncef Ghabri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Mahdia.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5073 du 2 décembre 2013.

Madame M'Della Khouni épouse Bouazizi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef d'arrondissement financier au commissariat régional au développement agricole de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5074 du 2 décembre 2013.

Monsieur Fethi Khemiri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de l'exploitation des périmètres irrigués au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5075 du 2 décembre 2013.

Monsieur Mohamed Aouadi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la maintenance des équipements hydrauliques au commissariat régional au développement agricole de Manouba.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5076 du 2 décembre 2013.

Monsieur Mohsen Bouajila, médecin vétérinaire sanitaire principal, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5077 du 2 décembre 2013.

Monsieur Kamel Bradai, médecin vétérinaire inspecteur régional, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5078 du 2 décembre 2013.

Monsieur Habib Bellil, médecin vétérinaire inspecteur divisionnaire, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production animale au commissariat régional au développement agricole de Gabès.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5079 du 2 décembre 2013.

Monsieur Jalel Bessalah, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de sous-directeur des études d'exécution des barrages à la direction des grands barrages relevant de la direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques au ministère de l'agriculture.

Par décret n° 2013-5080 du 2 décembre 2013.

Madame Najoua Ayadi, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'arrondissement des pêcheurs et de l'assistance de la profession à l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture au commissariat régional au développement agricole de Bizerte.

Par décret n° 2013-5081 du 28 novembre 2013.

Les candidats dont les noms suivent sont nommés dans le grade de géologue général :

- Rafla Sahli épouse Attia,
- Hafedh Khanfir.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 3 décembre 2013, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention agricole de Maarouf-Oued El Gsab (secteur Maarouf) de la délégation de Oueslatia, au gouvernorat du Kairouan.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 5 juin 2008, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Maarouf-Oued El Gsab de la délégation de Oueslatia, au gouvernorat du Kairouan, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat du Kairouan le 28 novembre 2012.

Arrête :

Article premier - Est homologué, le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole Maarouf-Oued El Gsab (secteur Maarouf) de la délégation de Oueslatia, au gouvernorat du Kairouan annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interparte. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 décembre 2013.

Le ministre de l'agriculture
Mohamed Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 3 décembre 2013.

Monsieur Mouldi Baccari est nommé membre représentant la présidence du gouvernement au conseil d'administration de l'agence des ports et des installations de pêche en remplacement du Monsieur Khmais Ebdelli, et ce, à partir du 26 septembre 2013.

**MINISTERE DES DOMAINES DE
L'ETAT ET DES AFFAIRES
FONCIERES**

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le 28 février 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières conformément aux conditions prévues par l'arrêté susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 31 janvier 2014.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, et doivent être obligatoirement enregistrés au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Tunis, le 3 décembre 2013.

*Le ministre des domaines de l'Etat et
des affaires foncières*

Slim Ben Hmidane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-2502 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 10 août 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 24 avril 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 24 mars 2014.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 3 décembre 2013.

*Le ministre des domaines de l'Etat et
des affaires foncières*

Slim Ben Hmidane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 99-2502 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 24 avril 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 24 mars 2014.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi .

Tunis, le 3 décembre 2013.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Slim Ben Hmidane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 2000-1055 du 15 mai 2000, fixant le statut particulier au personnel du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le 28 février 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à sept (7) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 31 janvier 2014.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, et doivent être obligatoirement enregistrés au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Tunis, le 3 décembre 2013.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Slim Ben Hmidane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le 28 février 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques conformément aux conditions prévues par l'arrêté susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 31 janvier 2014.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, et doivent être obligatoirement enregistrés au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Tunis, le 3 décembre 2013.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Slim Ben Hmidane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller appartenant au corps administratif commun des administrations publiques, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2312 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le 28 février 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller appartenant au corps administratif commun des administrations publiques conformément aux conditions prévues par l'arrêté susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à huit (8) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 31 janvier 2014.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, et doivent être obligatoirement enregistrés au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Tunis, le 3 décembre 2013.

*Le ministre des domaines de l'Etat et
des affaires foncières*

Slim Ben Hmidane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur général d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 2000-52 du 3 janvier 2000, fixant le statut particulier des personnels du corps des rédacteurs d'actes de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 20 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur général d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 25 avril 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur général d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un poste (1).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 mars 2014.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 3 décembre 2013.

*Le ministre des domaines de l'Etat et
des affaires foncières*

Slim Ben Hmidane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur en chef d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 2000-52 du 3 janvier 2000, fixant le statut particulier des personnels du corps des rédacteurs d'actes de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 20 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur en chef d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 25 avril 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur en chef d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 mars 2014.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi .

Tunis, le 3 décembre 2013.

*Le ministre des domaines de l'Etat et
des affaires foncières*

Slim Ben Hmidane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 91-61 du 22 juillet 1991, relative à la conservation de la propriété foncière,

Vu le décret n° 2000-52 du 3 janvier 2000, fixant le statut particulier des personnels du corps des rédacteurs d'actes de la conservation de la propriété foncière,

Vu l'arrêté du 12 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la conservation de la propriété foncière, le 25 avril 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de rédacteur principal d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 25 mars 2014.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique. Le cachet du bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat fait foi.

Tunis, le 3 décembre 2013.

*Le ministre des domaines de l'Etat et
des affaires foncières*

Slim Ben Hmidane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 décembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 8 août 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Arrête :

Article premier - Est ouvert, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le 28 février 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques conformément aux conditions prévues par l'arrêté susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 31 janvier 2014.

Art. 4 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par la voie hiérarchique, au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, et doivent être obligatoirement enregistrés au bureau d'ordre de l'administration à laquelle appartient le candidat.

Tunis, le 3 décembre 2013.

*Le ministre des domaines de l'Etat et
des affaires foncières*

Slim Ben Hmidane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Par décret n° 2013-5082 du 28 novembre 2013.

Madame Souad Achour, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation des deux projets de construction de l'espace universitaire de recherche multidisciplinaires et du centre de recherche en sciences et technologie du textile de Monastir, relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'environnement.

Par décret n° 2013-5083 du 2 décembre 2013.

Monsieur Anis Dabbek, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des études directrices et sectorielles en rapport avec l'aménagement des communes et des conseils ruraux concernés, à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation des plans d'aménagement urbain dans les gouvernorats de Béja, Jendouba, le Kef, Siliana, Kairouan et Kasserine, à la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement).

Par décret n° 2013-5084 du 28 novembre 2013.

Madame Oumaima Talmoudi, architecte principal, est nommée au grade d'architecte en chef au corps des architectes de l'administration au ministère de l'équipement et de l'environnement.

Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 2 décembre 2013, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel qu'il a été modifié par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2012-326 du 11 mai 2012, portant nomination de Monsieur Moncef Sliti, ingénieur des travaux, chargé de mission pour occuper le poste de chef de cabinet du ministre de l'équipement à compter du 2 avril 2012,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-4023 18 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Moncef Sliti dans le grade d'ingénieur général au corps communs des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'équipement et de l'environnement, et ce, à compter du 5 juillet 2011.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Moncef Sliti, ingénieur général, chef de cabinet, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'équipement et de l'environnement, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Moncef Sliti est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 15 mars 2013.

Tunis, le 2 décembre 2013.

*Le ministre de l'équipement et de
l'environnement*

Mohamed Salmane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 2 décembre 2013, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Mohammedia Fouchana (zone de Mohammedia), gouvernorat de Ben Arous.

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,

Sur proposition du président de la délégation spéciale de la commune de Mohammedia Fouchana,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu le décret n° 81-1295 du 2 octobre 1981, portant création de la commune de Mohammedia,

Vu le décret n° 83-1225 du 21 décembre 1983, portant approbation du plan d'aménagement urbain de la ville de Mohammedia, tel qu'il a été révisé par le décret n° 93-2331 du 16 novembre 1993,

Vu le décret n° 2010-1584 du 29 juin 2010, portant modification des limites territoriales de la commune de Mohammedia Fouchana du gouvernorat de Ben Arous,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 avril 2007, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Mohammedia Fouchana (zone de Mohammedia), gouvernorat de Ben Arous.

Vu la délibération du conseil municipal de Mohammedia Fouchana réuni le 11 août 2011.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Mohammedia Fouchana (zone de Mohammedia), gouvernorat de Ben Arous, sont délimitées par la ligne fermée (de 1 à 52) indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X	Y
1	523378	376124
2	523401	375932
3	523502	375848
4	523458	375801
5	523796	375084
6	523890	375131
7	523984	374930
8	523966	374917
9	523998	374768
10	524000	374113
11	524106	374025
12	524200	373996
13	524303	373926
14	523605	373334
15	523538	373310

Points	X	Y
16	523482	373194
17	523084	373114
18	523076	373132
19	522823	373158
20	522652	373094
21	522429	372866
22	522041	372709
23	521978	372551
24	521617	372866
25	521548	372793
26	521338	372933
27	521149	373014
28	521062	373101
29	521022	373184
30	520979	373721
31	521005	374628
32	521063	374822
33	521645	375777
34	521451	376033
35	521430	376092
36	521433	376146
37	521464	376196
38	521672	376398
39	521745	376476
40	521788	376623
41	521841	376715
42	521940	376832
43	522137	376960
44	521957	377077
45	521846	376977
46	521734	377137
47	521960	377273
48	522040	377159
49	522273	377015
50	522701	376821
51	522680	376679
52	522808	376480

Art. 2 - Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 11 avril 2007 susvisé.

Art. 3 - Le président de la délégation spéciale de la commune de Mohammedia Fouchana est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 décembre 2013.

*Le ministre de l'équipement et de
l'environnement*

Mohamed Salmane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 3 décembre 2013.

Monsieur Said Elhéfiène est nommé membre représentant du ministère de la défense nationale au conseil d'entreprise de l'agence nationale de protection de l'environnement, et ce, en remplacement de Monsieur Abdel Wahéb Essouissi.

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 3 décembre 2013.

Monsieur Abdel Raouf Attallah est nommé membre représentant du ministère de la défense nationale au conseil d'entreprise de l'agence de protection et d'aménagement du littoral, et ce, en remplacement de Monsieur Houcine Ennasri.

MINISTÈRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Par décret n° 2013-5085 du 27 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Zouhaier El Basli, ingénieur général à l'office national des postes, est mis à la retraite d'office.

Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 28 novembre 2013.

Monsieur Abdelkrim Khaldi est nommé membre représentant la banque centrale de Tunisie au conseil d'administration de l'office national des postes, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Jawad.

Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 28 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Sahbi Ghamri est nommé membre représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'entreprise de l'agence nationale de la sécurité informatique, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Hédi Gammara.

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 décembre 2013, portant prolongation de la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite et au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-666 du 29 janvier 2013,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite et au grade de professeur principal émérite du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique.

Arrête :

Article unique - Est prolongée la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal émérite et au grade de professeur principal émérite du corps

interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique mentionnée à l'arrêté du 17 septembre 2013 susvisé, au 10 novembre 2013.

Tunis, le 3 décembre 2013.

Le ministre de l'éducation
Salem Labiadh

Vu

Le Chef du Gouvernement
Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 décembre 2013, portant prolongation de la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire émérite.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n°2013-666 du 29 janvier 2013,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire émérite,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire émérite.

Arrête :

Article unique - Est prolongée la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur de l'enseignement secondaire émérite, mentionnée à l'arrêté du 2 septembre 2013 susvisé, au 10 novembre 2013.

Tunis, le 3 décembre 2013.

Le ministre de l'éducation

Salem Labiadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 décembre 2013, portant prolongation de la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de l'enseignement et au grade de professeur principal hors classe du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-666 du 29 janvier 2013,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-2496 du 11 juin 2013,

Vu l'arrêté du 24 février 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de l'enseignement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 29 janvier 2013,

Vu l'arrêté du 11 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 21 juin 2013,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de l'enseignement et au grade de professeur principal hors classe du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique.

Arrête :

Article unique - Est prolongée la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal hors classe de l'enseignement et au grade de professeur principal hors classe du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique mentionnée à l'arrêté du 2 septembre 2013 susvisé, au 10 novembre 2013.

Tunis, le 3 décembre 2013.

Le ministre de l'éducation

Salem Labiadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de l'éducation du 3 décembre 2013, portant prolongation de la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'enseignement.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-666 du 29 janvier 2013,

Vu l'arrêté du 24 février 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'enseignement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 29 janvier 2013,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'enseignement.

Arrête :

Article unique - Est prolongée la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur hors classe de l'enseignement mentionnée à l'arrêté du 2 septembre 2013 susvisé, au 10 novembre 2013.

Tunis, le 3 décembre 2013.

Le ministre de l'éducation

Salem Labiadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté des ministre de l'éducation du 3 décembre 2013, portant prolongation de la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'enseignement secondaire et au grade de professeur principal du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 73-114 du 17 mars 1973, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-666 du 29 janvier 2013,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Education et dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche relevant du ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-2496 du 11 juin 2013,

Vu l'arrêté du 9 décembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'enseignement secondaire, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 29 janvier 2013,

Vu l'arrêté du 11 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 21 juin 2013,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'enseignement secondaire et au grade de professeur principal du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique.

Arrête :

Article unique - Est prolongée la date de clôture de candidature du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de professeur principal de l'enseignement secondaire et au grade de professeur principal du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique mentionnée à l'arrêté du 2 septembre 2013 susvisé, au 10 novembre 2013.

Tunis, le 3 décembre 2013.

Le ministre de l'éducation

Salem Labiadh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par décret n° 2013-5086 du 28 novembre 2013.

Monsieur Fethi Bennour, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs au ministère de l'industrie pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2013-5087 du 28 novembre 2013.

Madame Halima Ben Houidi épouse Thraya, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de directeur du développement de l'industrie alimentaire à la direction générale des industries alimentaires au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-5088 du 28 novembre 2013.

Monsieur Chafik Mlika, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur du suivi de la production de l'industrie alimentaire à la direction générale des industries alimentaires au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-5089 du 28 novembre 2013.

Madame Najet Chourou épouse Mekacher, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur du froid industriel à la direction générale des industries alimentaires au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-5090 du 28 novembre 2013.

Madame Zohra Mlouhi épouse Chehidi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur des moyens de développement à la direction générale des industries alimentaires au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-5091 du 28 novembre 2013.

Monsieur Abdelwaheb Belgacem, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du déblocage des primes des industries manufacturières au bureau de mise à niveau de l'industrie au ministère de l'industrie.

Par décret n° 2013-5092 du 2 décembre 2013.

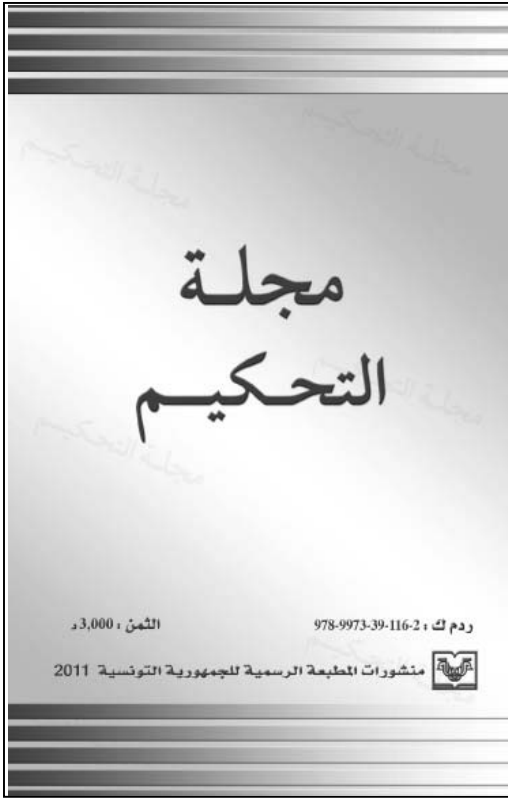
Il est accordé à Monsieur Mohamed Nejib Mrabet une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté du ministre de l'industrie du 28 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Nejib Mrabet est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la compagnie des phosphates de Gafsa, et ce, en remplacement de Monsieur Tahar Kouaja.

Par arrêté du ministre de l'industrie du 28 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Nejib Mrabet est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration du groupe chimique Tunisien, et ce, en remplacement de Monsieur Tahar Khouaja.



منشورات : 2012

ردم ك : 978-9973-39-116-2

عدد الصفحات : 46

الحجم : 20 X 13

التمن : 3,000 د

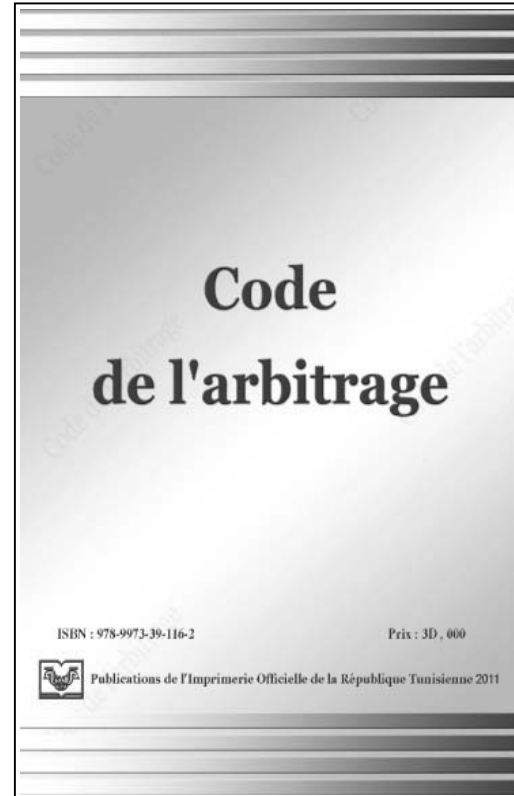
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-116-2

Page : 49

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

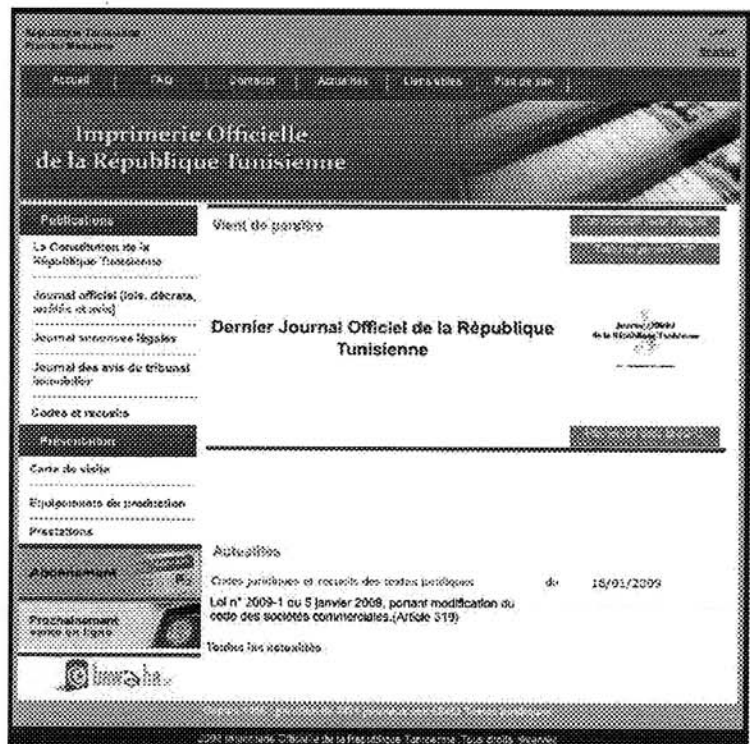


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus